

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
RD/OF

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

### INFORMATION

**OBJET :** **Mise à jour de la règle interne de passation des marchés publics et accords cadres**

La règle interne mise en place mérite d'être adaptée à l'évolution de la réglementation.

Il est proposé de la mettre à jour tout en conservant les principes d'origine.

#### **1. Des principes d'achat décentralisés réaffirmés**

- ➔ Responsabilité du binôme directeur/élu délégué.  
Les procédures non formalisées pour lesquelles il n'est pas fait appel à la cellule marché sont réalisées sous la responsabilité personnelle du directeur et de l'élu délégué. Ils sont les garants du respect de la réglementation tant en terme de procédure que de traçabilité.
- ➔ Seuls quelques achats transversaux sont mutualisés et pilotés par la direction compétente (denrées alimentaires : cuisine centrale ; fournitures de bureaux : DAGSP ; produits entretien : magasin général ; télécom, carburants, services multitechniques, ascenseurs; etc... : DST).
- ➔ La cellule marché intervient soit en soutien des directions, à leur demande pour des marchés spécifiques (soutien technique ou administratif), soit pour la prise en charge, de droit, des procédures formalisées (appels d'offres, concours...).
- ➔ Le plafond des procédures adaptées (90 000 € ht), décentralisées, est volontairement plus bas que n'oblige la réglementation (procédures formalisées obligatoires à compter de 206 000 € ht) afin, d'une part, de réserver aux spécialistes la gestion des dossiers les plus risqués, d'autre part, de coïncider avec un seuil réglementaire où la publicité est définie par le code des marchés publics.
- ➔ En conséquence : la règle, respectée sous la responsabilité de l'acheteur, est un guide. Elle prévoit également une certaine souplesse : les cas particuliers d'achats très techniques, ou pour lesquels l'environnement économique ne permet pas d'identifier une concurrence réelle (carburants à la pompe) peuvent être traités de manière dérogatoire, après avis du bureau municipal.

## 2. Des évolutions ponctuelles

- ➔ Relèvement du seuil des consultations directes à 15 000 € ht au lieu de 10 000 € ht. Au delà de 15 000 € ht, la publicité via la presse est la règle, la consultation directe est dérogatoire.  
L'annexe jointe, extraite des recommandations du ministère des finances, permet de mieux appréhender la question complexe des mesures de publicité « appropriées ».
  
- ➔ Déclinaison de la règle aux trois types de marchés : travaux, fournitures, prestations intellectuelles.

Les principales différences avec la règle de base sont :

- ✓ **fournitures et services** : intégration de la règle Code des Marchés Publics: seuil des procédures européennes à 206 000 € ht,
- ✓ **prestations intellectuelles** : privilégier les procédures de négociation (MAPA jusqu'à 206 000 € ht).

## 3. Information

Publicité par voie de presse écrite : les avis d'appel à concurrence coûtent de 55 € HT (bulletin officiel des annonces et marchés public « BOAMP ») à 350 € HT environ (avis d'appel d'offres dans le Télégramme ou Ouest-France)

Dématérialisation : la commune de Ploemeur utilise actuellement les plate-formes ou profils d'acheteur :

« Achatpublic.com » et la salle des marchés de Mégalis qui sont deux sites de « dématérialisation » des marchés, qui connaissent une audience importante. Seul Mégalis sera conservé en 2009, après livraison de la dernière version de ce service fin 2008. Les acheteurs peuvent y faire des recherches par nature de marché ou de collectivité ...

## 4. Forme de présentation

Les dispositions techniques de la règle interne d'achat public sont déclinées selon l'objet des achats (travaux – prestations de services – prestations intellectuelles ) en trois tableaux (ci-joints) au format A3.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale », après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des présentes dispositions de la règle interne communale d'achat public